

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 02711

Numéro SIREN : 753 153 832

Nom ou dénomination : 4R'RH CONSULT

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/033567

Désignation de l'entreprise		SARL 4R'RH CONSULT		2 bis rue Marcel Doret		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		31700 BLAGNAC					
SIRET		7 5 3 1 5 3 8 3 2 0 0 0 2 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	18 500	016	18 500		
	Immobilisations corporelles*	028	16 728	030	13 846	2 882	4 444
	Immobilisations financières* (1)	040	1 826	042		1 826	1 826
	Total I (5)	044	37 054	048	32 346	4 708	6 270
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	423 665	070		423 665	319 907
		072	8 574	074		8 574	16 706
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	40 928	086		40 928	101 457
	Charges constatées d'avance *	092	3 606	094		3 606	364
	Total II	096	476 773	098		476 773	438 435
	Total général (I + II)	110	513 827	112	32 346	481 481	444 705
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		50 000		50 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		5 000		5 000	
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		(12 793)		2 443	
	Résultat de l'exercice	136		(37 866)		(15 236)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		4 341		42 207	
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		24 266		22 011	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		50 623		29 744	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169)	172		402 251		350 743	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		477 140		402 498		
Total général (I + II + III)	180		481 481		444 705		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 676	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Conforme à l'original

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **666 084 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **909 660 euros** et un total **charges** de **895 116 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **14 544 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

SARL 4R'RH CONSULT
Société à responsabilité limitée
au capital de **50 000 euros**
Siège social : : 2 bis rue Marcel Doret
Immeuble Burolines 1
31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 753153832

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an 2023 et le 30 juin à 18 heures,

- Monsieur Rémy REURER, propriétaire de vingt cinq parts,
 - L'Eurl OGR CONSEIL, propriétaire de quatrecent soixante quinze parts,
- représentée par son gérant et associé unique Rémy REURER

Seuls membres de la Société 4R'RH CONSULT société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 euros, divisé en cent parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social sous la présidence de Monsieur Rémy REURER gérant.

L'ordre du jour était le suivant :

- rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022,
- approbation de ces comptes et du rapport de gestion,
- rapport spécial du gérant sur les conventions visées par à l'article L223-19 du code de commerce,
- approbation desdits rapports et comptes,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2022

Le président rappelle que le rapport de gestion de la gérance, les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours francs avant la réunion et que, pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social. Tous ces documents sont déposés sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée. La lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance; la discussion est déclarée ouverte, diverses idées sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée donne acte à la gérance, de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ont été bien respectées, et notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître le dit exercice, un déficit de **37 866 Euros**

En conformité aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée générale décide d'affecter ce déficit de **37 866 Euros** de la façon suivante :

ORIGINE

– Report à nouveau antérieur 12 793 euros.

RR

– Résultat déficitaire de l'exercice : 37 866 euros.

AFFECTATION

Dividendes 0 euros

Résérve Légale : 0 euros

Report à nouveau créateur : 0 euros

Report à nouveau débiteur : 37 866 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Les dividendes seront payés au siège de la société

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende, qui a donné lieu au paiement, en totalité, est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

L'assemblée générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des 3 précédents exercices ont été les suivantes :

-Au titre de l'exercice 2019 : 30 000 € éligibles à l'abattement

-Au titre de l'exercice 2020 : 30 000 € éligibles à l'abattement

-Au titre de l'exercice 2021 : 0 € éligibles à l'abattement

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2022, approuve lesdits rapports et comptes, et donne quitus entier à la gérance pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions intervenues entre la société et Monsieur Rémy REURER, associé et gérant, qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justifications des frais de représentation et de déplacement la rémunération annuelle du gérant au cours de l'exercice 2022 a été de 30 000 euros.

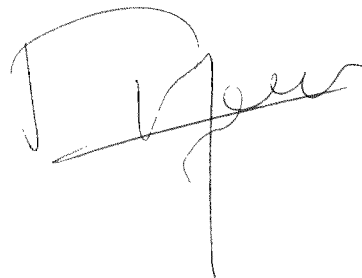
D'autre part dans le but d'améliorer la protection sociale du gérant et des associés, l'assemblée décide d'autoriser la prise en charge par la société, en sus de ses cotisations obligatoires TNS, des cotisations facultatives (Prévoyance Décès arrêt de travail, frais de

santé, chômage, retraite, Epargne salariale) de tous contrats actuels ou à venir .
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Rémy REURER

Pour la Sarl OGR CONSEIL
Rémy REURER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reurer', with a large, stylized initial 'R' at the beginning.